AR Prefecture
017-211700281-20220401-ARRETE-AG-06-2022-AR
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

SERVICE URBANISME
05 46 30 19 05
secretariat.urba.eco@aytre.fr

Affaire suivie par : Stéphanie TOURETTE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AG 06-2022

Aytré, le 14 mars 2022

Objet : Autorisation de modification d'un dispositif de publicité
2 rue Newton à Aytré - n° AP 017 028 22 0001

LE MAIRE D'AYTRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité modifié de la Commune d'Aytré approuvé le 23 janvier 2020,

VU l'arrêté n° AG 39-2020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre CUCHET, 6ème adjoint au maire,

VU la demande présentée par la société FUERTES AFFICHAGE, représentée par Messieurs Alain et Stéphane DUPUY, et dont le siège social est situé 1 rue du Moulin de Vendôme 17140 LAGORD, concernant la modification d'un dispositif de publicité au 2 rue Newton à AYTRE, enregistrée en mairie le 11 janvier 2022, complétée le 25 février 2022, sous la référence n° AP 017 028 22 0001,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'installation du dispositif de publicité tel que présenté dans la demande est accordée.

ARTICLE 2 : Les objets constituant la publicité doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notification en sera faite à :
- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
- Madame la Directrice Générale des Services
- Messieurs DUPUY Alain et Stéphane

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Pierre CUCHET
Adjoint au maire en charge de l'aménagement du territoire, de l'écologie et de l'urbanisme

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRE Cédex
tél 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr

Le présent arrêté peut être contesté par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers.